3800 1 postérité était devenue l'héritiere du tronc parla mort de Richard II, fils du prince. Noir, décéde sans ensans, fut mariée à Richard, duc d'Yorck, décapité en 1415, pour cause de conspiration. Celui-ci était fils d'Edmond , duc d'York, quatrieme fils d'Edouard III. -, Les palais du comte de Moira contiennent la collection des portraits de ses illustres aieux. Ce que quelques-uns d'entr'eux ont tence pour regagner un Moira cherchera quelque jour à faire valoir son droit à la couronne d'Angleterre, quelque valide qu'il paraisse être, si comme Horace Walpole a effayé de le démontrer, la naissance d'Elisabeth, fille d'Edourd IV, qui par son mariage avec Hedri VII porta les droits de la maison d'Yorck dans celle des Tudor ou de Laneastre, n'etait pas d'une légitimité bien authentique, et s'il est vrai qu'Elisabeth Wood-wille, femme, d'Edonard IV, n'était point sa légitime épouse, parce que ce prince était déjà marié avec Eléonore Talbot, veuve de lord Butler. Nous disons seulement que dans le cas où, par l'effet du mécontentement des catholiques, des distidens & de la majeure partie de la nation, fatiguée d'un accroissement d'impôts continuel & des plans contradictoires qui sont la suite des chongemens du ministère, la maison de Hanovre (l'auteur de toutes les guerres continentales que le peuple. Anglais paie toujours saus en retirer aucun fruit), viendrait à perdre le trone d'Angleterre, alors on trouverait facilement un descendant de Guillaume-le-Conquérant, tout-à-fait digne de porter le sceptre du grand Edouard, cet ornement des Plantagenets, au nom duquel s'attachent tant de glorieux sonvenirs. - , Nous sommes bien éloignés de vouloir donner à entendre qu'une telle pensée soit entrée dans l'ame du comte de Moira; mais si la maison de Hanovre rencontrait sa perte dans l'intolérance de son fanatisme protestani, que l'évenement que nous supposons ici ne serait pas plus étonnant ni plus invraisemblable que la résolution que prirent les Medes de rappeller au trône Déjocès, fils de Phrabrtès, compu dans toute l'Asie par sa justice & ses vertus, dans lesquelles ces peuples el péraient trouver un remede à la tyrannie insuportable de leurs souverains.

De Nuremberg, le 14 juin.

La capitulation de la forteresse de Neisse a été le résultat de la sommation faite le 25 mai par le genéral Vandamme au gonverneur de cette place. Ayant de sommer la place, il l'avait fait canonner de toutes les batteries pendant trois heures. La capitu-lation est conçue ainsi: Art. 1er. L'armistice conclu ces jours passés, est prolongé jusqu'au 16 juin inclusivement. Dans cet intervalle, les affiégeans ne peuvent autirer à eux aucun renfort soit en infanterie, cavalerie ou artillerie, ni faire partir de troupes ou changer de polition. II. Cet armistice ne peut être rompu par la place, que dans le cas où les boulets de l'armée qui viendraient à son secours, pourraient se croiser avec ceux de la place. III. La forceresse de Neisse & les forts qui en dépendent, seront remisolo 16 juin 1807, aux troupes alliées de S. M. Napoléon-le-Grand, fl jusqu'alors la garnison ne recoit point de secours. IV. Tout ce qui appartient à la forteresse, artillerie, munitions, armes, plans & magafins de toute espece seront remis fidélement aux officiers que S. A. I. le prince Jérôme-Napoléon chargera de les recevoir. V. La garnison est prisonniere de guerre. Le 16 juin, à dix heures du matin, elle défilera, drapeaux déployés, mêches allumées, devant le corps affiégeaut & metfra bas les armes. Les sous-officiers & soldats conserveront leurs havresacs. (Un tles articles suivans porte que les officiers conserveront leurs épées; chevaux & bagages, & qu'il leur est permis de se rendre où ils voudront; mais ils doivent auparavant donner leur parole d'honneur de ne plus servir jusqu'à la paix, ou jusqu'à ce qu'ils srient échanges, contre les troupes de S. M. l'empereur Napoléon ou de ses alliés. Le même avantage eft accordé aux feldwebels, cadets & quartiers maîtres de la cavalerie. L'emprunt de 40,000 écus, que la garnison de Neisse a été obligée de faire de la caisse des orphelins, ne pourra être remboursé que du trésor du roi de Prusse, ou des revenus provenant des impositions sur la consommation dans la Haute-Silésie, (sur lesquels cet emprunt est aussi hypothéque) à l'époque où le roi de Prusse reprendra les renes du gouvernement de cette province. Par un autre article, on voit que les affiégés ont demandé que les fortifications soient laissées dans l'état où les affiégeans les trouveront à leur entrée, mais que cette demande a été rejetée. Le prince Jérôme-Napoleon promet, au nom de son souverain, protection à toutes les religions exercées dans la ville, ainfi que sûreté parfaite aux personnes & aux propriétés. Le reste de la capitulation contient des dispositions particulieres de peu d'intérêt. Le gouverneur de Neisse, est le lieutenant-général de Steucen).

Francfort, le 16 juin.

Les lettres du nord de l'Allemagne parlent beaucoup d'un projet de diversion qui avait été, y est-il dit, arrêté entre les cabinets coalisés, & que la conduite du roi de Suede paraît avoir fait totalement échouer.